

Appel à propositions

Subvention(s) multipays Avis d'appel à propositions

Date de publication	20 août 2024
Numéro de la proposition	GF-MC-2024-02
Priorité stratégique multipays de la proposition	Réduction de l'incidence du VIH
Date limite d'envoi de la proposition	17 février 2025
Heure limite d'envoi de la proposition	24h (heure de Genève, CET)
Courriels pour toute question liée à la proposition	acesstofunding@theglobalfund.org florence.penard@theglobalfund.org

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (« Le Fonds mondial ») invite les parties prenantes régionales à soumettre leurs propositions pour la mise en œuvre d'un programme multipays au titre des investissements catalytiques du cycle de financement 2023-2025.

Dans le présent appel à propositions, le « candidat » désigne l'entité qui répond à l'appel à propositions, et l'« entité de mise en œuvre » fait référence à l'entité que le candidat compte charger de la mise en œuvre de la subvention. Les critères applicables aux candidats et aux entités de mise en œuvre sont énoncés en annexe C (*Critères relatifs aux propositions et informations générales*) du présent appel à propositions.

Les candidats seront informés des résultats de l'examen réalisé par le Secrétariat du Fonds mondial et le Comité technique d'examen des propositions (le « CTEP »), comme spécifié ci-dessous. Le ou les candidats retenus procéderont alors à l'établissement de la subvention, avec l'entité de mise en œuvre proposée et le soutien du Secrétariat du Fonds mondial.

Le présent appel à propositions contient les annexes ci-après :

Annexe A	Énoncé des activités
Annexe B	Critères d'évaluation
Annexe C	Critères relatifs aux propositions et informations générales
Annexe D	Instructions générales

En envoyant une proposition dans le cadre du présent appel à propositions, le candidat accepte les conditions y afférentes, y compris le [Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions \(tel que modifié de temps à autre\)](#). Le Fonds mondial se réserve le droit de rejeter la proposition d'une personne morale ou physique qui refuserait de satisfaire à ces conditions ou de les accepter, ou qui ne les respecterait pas.

Le présent appel à propositions ne doit en aucun cas être interprété comme un contrat ou un engagement. De plus, il n'oblige nullement le Fonds mondial à attribuer une subvention ni ne l'engage à payer les coûts ou dépenses liés à la préparation ou au dépôt des propositions.

1. En prévision d'audits et à des fins d'efficacité, la présente procédure d'appel à propositions s'effectuera sous forme électronique. Les candidats sont tenus de soumettre leurs propositions sur la plateforme de partage de fichiers de l'instance de coordination nationale (« ICN »).
2. Les propositions doivent être soumises au format fourni par le Fonds mondial, et reçues par ce dernier au plus tard à la date et à l'heure limites d'envoi des propositions, tels qu'indiquées dans le tableau d'information en page 1. Tous les modèles, ainsi qu'un lien vers la plateforme de partage de fichiers de l'ICN, seront transmis aux candidats intéressés sur demande envoyée par courriel au Département de l'Accès au financement à l'adresse accesstofunding@theglobalfund.org, avec copie à Gosia Matysek (malgorzata.matysek@theglobalfund.org), la personne référente multipays.
3. Sauf indication contraire, les propositions doivent être soumises au moyen du modèle officiel et dans le format de fichier MS Office approprié, et **doivent être divisées en trois dossiers distincts** contenant :
 - a. Le descriptif de la demande de financement et les principales pièces justificatives ;
 - b. Toute documentation pertinente liée à l'admissibilité de l'instance de coordination régionale (l'« ICR ») / l'organisation régionale ;
 - c. Les pièces justificatives mentionnées dans la demande de financement.

Les titres des documents joints à la proposition doivent respecter le format suivant :

- Descriptif de la demande de financement : GF-MC-2024-02-FP- [Nom de votre organisation]
 - Cadre de performance : GF-MC-2024-02-PF- [Nom de votre organisation]
 - Budget : GF-MC-2024-02-Budget- [Nom de votre organisation]
 - Cartographie des modalités de mise en œuvre : GF-MC-2024-02-ImpMap- [Nom de votre organisation]
 - Documentation liée à l'admissibilité de l'ICR : GF-MC-2024-02-RCM- [Nom de votre organisation]
 - Documentation liée à l'admissibilité de l'organisation régionale : GF-MC-2024-02-ROE- [Nom de votre organisation]
 - Annexes : GF-MC-2024-02- [nom de l'annexe] - [Nom de votre organisation]
(Note : veuillez éviter les accents et raccourcir autant que possible le nom de vos annexes car un nom trop long peut empêcher l'ouverture du fichier).
4. Tous les échanges relatifs au présent appel à propositions doivent être réalisés par écrit, par courriel adressé au Département de l'Accès au financement, avec copie à la personne référente multipays prioritaire. Toute demande d'éclaircissement associée à l'appel à propositions devra être envoyée au plus tard le 13 décembre 2024 à 24h (heure de Genève, CET).

5. Tout échange entre un candidat et le Fonds mondial au sujet de cet appel à propositions qui ne respecterait pas les conditions de communication énoncées en section V de l'annexe C (*Critères relatifs aux propositions et informations générales*) pourrait entraîner l'invalidation de la proposition dudit candidat.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES ACTIVITÉS

1. Le Fonds mondial

Le Fonds mondial a été établi en janvier 2002 comme institution de financement innovant dans le but d'attirer et de gérer des ressources financières au plan mondial ainsi que de fournir ces ressources à des pays pour soutenir les programmes nationaux et régionaux de prévention, de traitement et de soins pour les personnes atteintes du VIH/sida, de la tuberculose et/ou du paludisme.

Le Fonds mondial appelle les organisations intéressées à proposer un programme pour le domaine stratégique prioritaire « Réduction de l'incidence du VIH en Afrique de l'Ouest et centrale » au titre de la modalité de financement catalytique multipays et dans le cadre du cycle de financement 2023-2025, le plafond d'investissement disponible s'élevant à 6 000 000 USD.

2.1. Approche multipays

Conformément à la décision du Conseil d'administration du Fonds mondial GF/B48/03A de novembre 2022 sur les investissements catalytiques disponibles pour le cycle d'allocation 2023-2025, un montant maximum de 30 000 000 USD a été mis à disposition pour la priorité « Populations clés : pérennité et impact – Réduction de l'incidence du VIH » dans le cadre de l'approche multipays.

Les candidatures multipays ne sont admissibles aux financements que si la majorité (au moins 51 pour cent) des pays inclus dans la demande de financement sont eux-mêmes admissibles, dans le cadre d'une candidature individuelle, à un financement du Fonds mondial pour la composante de maladie concernée. L'admissibilité d'un pays souhaitant demander un financement multipays est évaluée sur la base de la [liste d'admissibilité 2023](#). Les pays qui, d'après la liste d'admissibilité 2023, ne sont admissibles qu'aux financements de transition, sont considérés comme « admissibles » aux fins d'une candidature multipays.

2.1.1. Énoncé du problème

Les programmes destinés à réduire l'incidence et la mortalité du VIH parmi les populations clés – y compris, mais sans s'y limiter, les travailleuses et travailleurs du sexe (TS), les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH), les personnes transgenres (TG) et les personnes qui consomment des drogues injectables (PDI) – sont confrontés à des obstacles persistants qui entravent leur impact et leur durabilité. Les pays sélectionnés pour la subvention multipays sont marqués par des difficultés structurelles et/ou contextuelles, notamment :

- **Contraintes liées au financement** : Le manque de financement continue d'entraver la conception et la fourniture de services de prévention du VIH, ainsi que la capacité des programmes nationaux et des partenaires de mise en œuvre à atteindre les populations clés avec l'ampleur et la portée nécessaires. Il s'agit notamment de l'insuffisance de fonds pour financer les activités, ainsi que des difficultés à obtenir un soutien financier à long terme. Le Fonds mondial demeure le principal donateur pour la prévention du VIH dans la plupart des pays de la région Afrique de l'Ouest et centrale telle qu'elle est définie par le Fonds mondial. Le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR) est par ailleurs présent dans 6 des 18 pays de la région (le Bénin, le

Cameroun, le Libéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo font partie du plan opérationnel régional d'Afrique de l'Ouest et centrale). Quant au financement national, il reste limité.

- **Préoccupations épidémiologiques** : Bien qu'ils contribuent de manière moindre au fardeau mondial du VIH, dans de nombreux pays de l'Afrique de l'Ouest et centrale, les populations clés et vulnérables subissent une grande partie du poids de l'épidémie de VIH avec des taux de prévalence plusieurs fois supérieurs à ceux de la population générale. Par exemple, en Guinée, la prévalence du VIH chez les HSH et les TS est de 59,7% et 41,9% respectivement, alors qu'elle est de 1,4% dans la population générale. Des situations similaires sont observées dans la plupart des pays. En outre, certains pays de la région sont touchés de façon disproportionnée par l'épidémie et figurent parmi les 10 pays ayant les taux d'incidence les plus élevés au monde. Il s'agit notamment de la Guinée équatoriale (4,7 % d'incidence chez les adultes âgés de 15 à 49 ans), de la République du Congo (4,76 %) et de la République centrafricaine (2,65 %)¹.
- **Obstacles à l'accès aux soins** : La discrimination, la stigmatisation, les menaces à la sécurité et les obstacles juridiques et politiques limitent l'accès des populations clés aux services de prévention et de traitement du VIH. Dans de nombreux pays, le contexte d'intervention pour la fourniture de services de santé aux populations clés se détériore, une situation qui entrave l'accès et sape la riposte globale contre le VIH. Les comportements discriminatoires des agents et agentes de santé constituent un obstacle important à la prévention et au traitement du VIH.
- **Couverture/accès insuffisants** : Le manque de financement consacré à la prévention du VIH pour les populations clés entraîne une restriction de l'échelle des opérations et des écarts dans la qualité et les résultats des programmes de prévention du VIH. Cette situation affecte également la disponibilité de capacités locales aptes à introduire de nouvelles solutions de prévention et de dépistage du VIH et à les déployer à grande échelle. Tant les organisations de la société civile que les ministères de la Santé manquent des capacités nécessaires pour mettre en œuvre à grande échelle des programmes de lutte contre le VIH de qualité à l'intention des populations clés.

Possibilités d'amélioration de l'accès à la prévention et au dépistage du VIH

Un éventail de nouvelles options de prévention et de dépistage du VIH, et de santé sexuelle au sens large, telles que la prophylaxie préexposition à longue durée d'action et le traitement de substitution aux opiacés à longue durée d'action, les autotests, ou encore les solutions de prévention polyvalentes (combinaison de la prophylaxie préexposition et de la pilule contraceptive), sont soit disponibles et homologuées, soit susceptibles de l'être au cours du cycle de subvention 7 (le « CS7 »). Ces nouvelles solutions de prévention, ainsi que les options déjà existantes telles que les préservatifs et les lubrifiants, la prophylaxie préexposition orale, les aiguilles et seringues propres et les traitements de substitution aux opiacés, offrent aux populations clés une gamme élargie de choix en matière de prévention et de dépistage du VIH. On observe également dans les services de lutte contre le VIH une intégration croissante des services relatifs aux infections sexuellement transmissibles et aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive, ce qui permet aux populations clés d'accéder plus aisément à l'éventail de services dont elles ont besoin. Par ailleurs, la prestation de services numériques et les modalités numériques ouvrent de nouvelles possibilités pour atteindre à moindre coût un plus grand nombre de populations clés à travers des services de prévention et de dépistage du VIH et des services connexes de santé sexuelle, mais aussi pour créer une demande pour les solutions de prévention, de dépistage et de santé sexuelle susmentionnées.

¹ Données 2022 disponibles sur <https://www.unaids.org/fr/regionscountries/westandcentralafrica>

C'est pour répondre aux obstacles et aux opportunités décrits ci-dessus que sont proposées les subventions régionales multipays.

2.1.2. Contexte épidémiologique

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime qu'en 2022, dans les 18 pays qui composent la région d'Afrique de l'Ouest et centrale (telle que définie par le Fonds mondial²), 1,5 million de personnes vivaient avec le VIH, soit 4 % du fardeau mondial. La même année, environ 67 000 nouvelles infections à VIH ont été recensées en 2022 (5 % des 1,3 million de nouvelles infections estimées dans le monde).

Les efforts considérables accomplis au cours de la dernière décennie ont conduit à des changements épidémiologiques positifs en Afrique de l'Ouest et centrale. À l'exception de quelques pays (Guinée équatoriale, Mauritanie, Niger et République du Congo), le nombre de nouvelles infections à VIH dans la région a diminué de 44 % en moyenne depuis 2010. De même, les décès liés au sida ont diminué de 43 % au cours de la même période. La cascade de traitement indique qu'en moyenne, sur les quelque 1,5 million de personnes vivant avec le VIH dans la région, 71 % connaissent leur statut, et 66 % de ces dernières suivent un traitement antirétroviral. Les données relatives à la suppression de la charge virale restent peu fiables en raison de la faiblesse de la couverture.

L'accès accru aux services et la réduction subséquente de l'incidence et de la mortalité au sein de la population générale ne sont pas reflétés au sein des populations clés, malgré une prévalence du VIH significativement plus élevée. Les données disponibles montrent que la prévalence moyenne du VIH parmi la population générale se situe à environ 1,8 % (la plus faible est au Niger, avec 0,2 %, et la plus élevée en Guinée équatoriale, avec 6,7 %). Parmi les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, la prévalence du VIH est en moyenne de 30,8 % (la plus faible étant de 3 % en Guinée-Bissau et la plus élevée de 59,7 % en Guinée). La prévalence est par ailleurs 30 fois plus élevée chez les travailleuses du sexe que dans la population générale (22,7 % contre 1,8 % en moyenne).

2.1.3. Cahier des charges

2.1.3.1. Portée géographique

La subvention multipays couvrira cinq pays de la région Afrique de l'Ouest et centrale : le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Niger et le Tchad. Ces pays ont été sélectionnés sur la base de plusieurs critères d'inclusion : dégradation constante du contexte opérationnel, investissement limité dans la prévention du VIH au titre du CS7, absence de soutien du PEPFAR, existence de cliniques spécialisées dans les infections sexuellement transmissibles.

2.1.3.2. Objectif

La subvention multipays visera à relever les défis susmentionnés en fournissant une assistance technique pour renforcer les programmes de prévention du VIH soutenus par le CS7, garantir des modèles de services adaptés et atténuer les menaces à la sécurité qui limitent l'accès des personnes clés aux services. Cette assistance technique devra exploiter les investissements au titre du CS7 pour garantir des interventions plus fortes et plus efficaces dans la lutte contre le VIH.

- **Renforcer l'ensemble des services de prévention et de dépistage du VIH et améliorer la fourniture de services de qualité grâce à des modèles innovants de prestation de services pour les populations clés.**

² Bénin, Cabo Verde, Cameroun, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, et Togo.

- a. Renforcer l'ensemble des services de prévention et de dépistage du VIH**
- Fournir une assistance technique régionale pour évaluer l'ensemble des services liés au VIH pour les populations clés et identifier les lacunes susceptibles de compromettre l'efficacité des services destinés à réduire l'incidence du VIH chez les populations clés.
 - Fournir une assistance régionale pour adapter l'ensemble des services liés au VIH pour les populations clés afin de répondre de manière exhaustive à leurs besoins en matière de prévention du VIH.
 - Fournir une assistance technique pour accompagner la mise en œuvre sur le terrain de services complets de prévention du VIH.
- b. Améliorer la fourniture de services de qualité grâce à des modèles innovants de prestation de services pour les populations clés au travers d'un projet pilote**
- Fournir une assistance technique afin d'aider les ministères de la Santé et les organisations de la société civile concernés à répertorier les cliniques spécialisées dans les infections sexuellement transmissibles en vue d'élargir ou d'adapter les modèles de prestation de services liés au VIH.
 - En fonction de l'évaluation réalisée, fournir une assistance technique afin de concevoir un ensemble de services liés au VIH spécifiques au pays, non discriminatoires, et reposant sur les cliniques spécialisées dans les infections sexuellement transmissibles. Il s'agira notamment d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées et des outils de formation, de concevoir des interventions de création de la demande, de créer ou adapter des outils pour la collecte de données et la communication de l'information, et d'assurer une supervision formative.
 - Expérimenter des modèles innovants de prestation de services afin d'améliorer l'accès à des soins non discriminatoires en fournissant, au sein de cliniques spécialisées dans les infections sexuellement transmissibles, des services liés au VIH et aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Il conviendra de privilégier la délégation des tâches et les modèles de soins aisément accessibles.
 - Élaborer et assurer des formations pour les agentes et agents de santé sur le thème de la stigmatisation, de la discrimination, des droits humains, et des besoins de santé spécifiques aux populations clés.
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile afin de répondre aux menaces pour la sécurité**
- a. Fournir une assistance technique aux organisations de la société civile (y compris aux organisations à assise communautaire et aux organisations dirigées par les communautés) dans les pays admissibles afin de : (i) mener des évaluations exhaustives sur les menaces pour la sécurité, et (ii) concevoir et mettre en œuvre des plans de sécurité pour les programmes de lutte contre le VIH ciblant les populations clés.
- b. Généraliser les considérations de sécurité dans les programmes de lutte contre le VIH pour les populations clés.

2.1.4. Effets escomptés et résultats attendus

Les effets escomptés de cette subvention multipays devront inclure :

- Des paquets plus solides et plus exhaustifs de services de prévention du VIH fournis par les organisations de la société civile.

- Un élargissement de l'éventail des plateformes de prestation de services dans le cadre des programmes de prévention et de dépistage du VIH destinés aux populations clés.
- Un accès amélioré à la prévention et au traitement non discriminatoires du VIH pour les membres des populations clés.
- Des organisations de la société civile et autres prestataires de services auprès des populations clés mieux à même d'assurer la sécurité de leurs communautés et de leur personnel.
- Une anticipation et une atténuation des risques pour la sécurité des populations clés et des organisations à assise communautaire.

2.1.5. Principaux livrables et calendrier

- La proposition doit être envoyée au plus tard le 17 février 2025.
- La procédure d'établissement de la subvention devrait durer environ cinq mois, incluant la signature de l'accord de subvention.
- L'entité de mise en œuvre de cette subvention rendra compte deux fois par an des objectifs fixés pour plusieurs indicateurs et/ou des étapes clés/mesures de suivi du plan de travail. Elle organisera également des réunions d'examen annuelles avec le Fonds mondial, les récipiendaires principaux, ainsi que les partenaires techniques et de mise en œuvre concernés.
- Il n'est pas prévu de renouveler cette subvention. Par conséquent, son effet catalyseur doit être pleinement réalisé au cours des trois années de sa mise en œuvre. Il est conseillé au candidat d'en tenir compte pour planifier sa proposition.

2.1.6. Expérience et compétences

Les candidats doivent démontrer une expertise avérée dans les **domaines** suivants :

- Au moins dix ans d'expérience dans la mise en œuvre de programmes de prévention du VIH pour les populations clés.
- Au moins cinq ans d'expérience dans la fourniture d'assistance technique ou le renforcement des capacités en matière de VIH auprès des organisations de la société civile et des ministères de la Santé.
- Expérience de travail dans des environnements à risque et de soutien aux entités de mise en œuvre pour l'évaluation et la planification de la sécurité.
- Expertise dans les programmes destinés aux populations clés en Afrique de l'Ouest et centrale.
- Vaste expérience des processus du Fonds mondial.
- Solides compétences en gestion de projet.
- Excellentes compétences en communication.
- Sensibilité interculturelle et excellentes capacités à rechercher le consensus.
- Expérience de la gestion et de l'assistance à distance.

2.1.7. Modèle d'engagement participatif et centré sur les personnes

En vertu du modèle de financement du Fonds mondial, le dialogue régional est un processus continu qui se poursuit tout au long de la préparation de la demande de financement et de l'établissement et de la mise en œuvre de la subvention. Cette approche permet de garantir l'engagement permanent des principales parties prenantes dans la prise de décisions stratégiques en vue de hiérarchiser les ressources et les activités et d'éliminer les goulets d'étranglement qui entravent la mise en œuvre.

Le candidat doit veiller à maintenir les communautés affectées au cœur des stratégies régionales qu'il conçoit, tant dans le cadre du processus d'élaboration des stratégies en lui-même que dans les approches de mise en œuvre. Cela lui permettra d'élaborer une demande de financement qui déploie une approche centrée sur les personnes et apte à renforcer l'engagement des populations clés dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des futures activités de la subvention et dans la pérennité à long terme de celles-ci.

2.2. Modalités de mise en œuvre

Le candidat est une entité qui répond aux exigences attendues d'une instance de coordination régionale ou d'une organisation régionale et qui présente une demande de financement. Le candidat doit veiller à ce qu'un processus de dialogue régional inclusif soit mené pour éclairer la demande de financement pendant la période de candidature, présenter cette demande de financement et, s'il est retenu, assurer le suivi stratégique des résultats de l'entité de mise en œuvre. Veuillez consulter la note d'orientation sur le financement multipays catalytique³ pour plus de détails. Le Fonds mondial peut soutenir la mise en œuvre d'un processus de dialogue régional pour cet appel d'offres, auquel cas le rapport sera mis à disposition en ligne pour que tous les candidats puissent l'intégrer, le cas échéant, dans leurs demandes de financement.

1. Le candidat doit proposer des modules et des interventions associés à des indicateurs et des objectifs clairs et fournir le coût de chaque module et intervention proposé, ainsi qu'un plan de suivi et d'évaluation.
2. Le candidat doit présenter des modalités de mise en œuvre et expliquer de quelle manière il envisage le mécanisme de suivi stratégique afin de garantir la coordination multipays. Veuillez consulter les instructions relatives à la cartographie des modalités de mise en œuvre⁴.
3. Le candidat doit proposer une entité de mise en œuvre qui satisfait aux exigences du présent appel à propositions, ainsi qu'aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes décrites dans la demande de financement.

Le candidat assurera une mission de suivi stratégique à l'appui de la mise en œuvre efficace et stratégique des programmes. Le candidat assurera le suivi stratégique du travail de l'entité de mise en œuvre de manière à garantir qu'elle atteigne les objectifs fixés pour les programmes mis en œuvre. Si le candidat est aussi l'entité de mise en œuvre, il lui incombera également d'assurer le suivi stratégique de la mise en œuvre des activités des programmes. Ce rôle est décrit de manière plus détaillée dans le Critère d'admissibilité 3 des Directives relatives au financement multipays catalytique⁵.

L'entité de mise en œuvre conclura un accord de subvention avec le Fonds mondial et assurera la gestion de la subvention. La mise en œuvre des activités au titre de la subvention sera menée par l'entité de mise en œuvre et les sous-réциpiendaires sélectionnés, en étroite concertation avec le Fonds mondial et les autorités régionales et nationales compétentes. L'entité de mise en œuvre de la subvention doit être

³ <https://www.theglobalfund.org/fr/applying-for-funding/sources-of-funding/catalytic-multicountry-funds/>

⁴ https://www.theglobalfund.org/media/7023/fundingmodel_implementationmapping_guidelines_fr.pdf

⁵ https://www.theglobalfund.org/media/12736/core_multicountry_guidance_fr.pdf

en mesure de contrôler les activités et les dépenses de la subvention et de diriger les sous-réциpiendaires dans le respect des politiques du Fonds mondial.

2.3. Politiques applicables du Fonds mondial

Toutes les politiques, règles et directives pertinentes du Fonds mondial (telles qu'elles sont adoptées ou modifiées de temps à autre) s'appliquent à la présente procédure de sélection des candidats, à la procédure d'établissement de la subvention qui s'ensuit ainsi qu'à la mise en œuvre de la subvention envisagée.

2.4. Accord-cadre et Règlement relatif aux subventions du Fonds mondial

Le candidat sélectionnera une entité de mise en œuvre appropriée, qui conclura un accord de subvention avec le Fonds mondial. L'accord de subvention est régi par les conditions générales de l'accord-cadre et par le Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions (tel que modifié de temps à autre).

En particulier, le candidat retenu et l'entité de mise en œuvre proposée doivent confirmer qu'ils acceptent les conditions générales de l'accord-cadre et/ou ses amendements, le Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions (tel que modifié de temps à autre) et les politiques relatives à la tenue des livres et registres et à l'accès à ceux-ci, et qu'ils coopéreront pleinement avec les représentants autorisés du Fonds mondial, y compris le Bureau de l'Inspecteur général, dans le cadre d'audits, d'enquêtes, d'examen financiers, de contrôles judiciaires, d'évaluations ou d'autres activités que le Fonds mondial juge nécessaires pour garantir que ses ressources sont utilisées conformément aux conditions de l'accord de subvention et aux fins qu'il a approuvées. Cette coopération impliquera notamment de permettre l'accès à tous les dossiers, documents, personnels, sites, matériels électroniques et registres informatisés pertinents générés par l'entité de mise en œuvre ou en sa possession, ou en la possession de ses agents, consultants, représentants ou sous-réциpiendaires, qui se rapportent aux activités et aux dépenses soutenues par les ressources du Fonds mondial.

Le candidat et l'entité de mise en œuvre doivent confirmer qu'ils acceptent les conditions générales de l'accord-cadre et/ou de ses amendements, ainsi que le Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions (tel que modifié de temps à autre) dans son intégralité, en même temps que la proposition technique. Le cas échéant, ils doivent également indiquer par écrit, dans la demande de financement, tout écart significatif par rapport à ces conditions.

Le Fonds mondial est en droit d'accepter ou de refuser, à son entière discrétion, tout écart proposé par rapport aux conditions générales de l'accord-cadre et/ou à ses amendements, ainsi qu'au Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions (tel que modifié de temps à autre), soumis par écrit dans la demande de financement.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des écarts significatifs par rapport aux conditions générales de l'accord-cadre et/ou à ses amendements, ainsi qu'au Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions (tel que modifié de temps à autre) après le dépôt de leur demande de financement dans le cadre du présent appel à propositions.

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Secrétariat du Fonds mondial mènera un examen préliminaire pour déterminer dans quelle mesure les propositions satisfont aux critères d'évaluation ci-après et aux critères énoncés en **annexe C** (*Critères relatifs aux propositions et informations générales*). Toutes les propositions dont la qualité et la rigueur technique sont jugées suffisantes seront présentées au CTEP, où elles seront évaluées par des experts indépendants. Le CTEP évaluera les propositions pour s'assurer qu'elles sont (i) techniquement pertinentes et (ii) stratégiquement ciblées, qu'elles démontrent (iii) le potentiel nécessaire pour d'obtenir l'impact catalytique le plus élevé et (iv) une collaboration multipays, et qu'elles sont (v) axées sur la pérennité en réponse à la priorité stratégique ciblée. Les propositions retenues seront recommandées au Comité d'approbation des subventions du Fonds mondial pour faire l'objet d'un examen final et obtenir l'approbation du Conseil d'administration, avant la signature de la subvention.

Au cours de son examen préliminaire, le Secrétariat du Fonds mondial s'assure que les candidatures remplissent les conditions énoncées à l'**annexe C** (*Critères relatifs aux propositions et informations générales*) et qu'elles accordent suffisamment d'attention au projet décrit à l'**annexe A** (*Énoncé des activités*).

Seules les propositions qui rempliront toutes les conditions feront l'objet d'un examen technique par le CTEP.

Évaluation par le Secrétariat du Fonds mondial

Chaque proposition soumise en réponse à cet appel à propositions fera l'objet d'un examen préliminaire par le Secrétariat du Fonds mondial, qui déterminera si elle remplit les critères énoncés en **annexe C** (*Critères relatifs aux propositions et informations générales*) et si elle est conforme aux politiques et procédures pertinentes du Fonds mondial, y compris les critères d'admissibilité des ICR / organisations régionales et le Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions (tel que modifié de temps à autre). Les candidats doivent démontrer des capacités techniques et programmatiques, une connaissance et une expérience de la région suffisantes, et un engagement en faveur d'une rédaction et d'un processus décisionnel ouverts et inclusifs.

Toute proposition remplissant les critères de base énoncés en **annexe C** (*Critères relatifs aux propositions et informations générales*), alignée sur l'Énoncé des activités et conforme aux politiques et procédures pertinentes mentionnées dans l'appel à propositions pourra faire l'objet d'un examen technique par le CTEP. Le Secrétariat du Fonds mondial se réserve le droit de procéder à une première évaluation de chaque proposition afin d'établir une liste restreinte de candidats à soumettre à l'examen du CTEP.

De plus, afin d'éclairer l'examen du CTEP, le Secrétariat du Fonds mondial mettra à sa disposition les analyses complémentaires disponibles, notamment tout contexte régional et national pertinent susceptible d'avoir une incidence sur l'examen, ainsi que les antécédents et expériences pertinentes de l'organisation concernée.

Processus d'examen et critères du CTEP

Le CTEP appliquera les critères techniques énumérés ci-après dans son processus d'examen afin d'optimiser l'impact des investissements du Fonds mondial, leur rapport coût-efficacité et leur contribution à l'atteinte des cibles et des objectifs de la stratégie du Fonds mondial⁶. Ces critères sont décrits de manière plus détaillée dans les notes d'information et les notes d'information technique du Fonds mondial⁷ et les principes directeurs de différenciation⁸. Ils s'appliquent aux programmes financés au moyen des sommes allouées au pays et aux subventions multipays. L'application et l'opérationnalisation des critères d'examen du CTEP seront contextualisées en fonction des types de portefeuilles multipays, des contextes nationaux et des priorités spécifiques, comme précisé dans les procédures opérationnelles internes du CTEP.

Toutes les propositions jugées admissibles par le Secrétariat du Fonds mondial seront évaluées par le CTEP à la lumière du cadre présenté dans l'**annexe A (Énoncé des activités)**. Par ailleurs, les programmes soutenus par le Fonds mondial, pour avoir un impact, doivent être guidés par les approches globales énumérées ci-après.

- **Utilisation catalytique des ressources.** Les ressources du Fonds mondial doivent être programmées compte tenu de l'utilisation des ressources nationales, des ressources des donateurs et des autres ressources du pays et dans la recherche du plus grand impact catalytique possible dans le contexte du pays. Les investissements du Fonds mondial doivent être équilibrés et affectés aux interventions dont l'impact s'inscrira dans les plans nationaux et les objectifs de la stratégie du Fonds mondial.
- **Les communautés au centre des programmes.** Les communautés touchées par le VIH, la tuberculose et le paludisme, au travers de la mobilisation, du leadership et d'autres contributions, se prononcent sur le ciblage et la structure des programmes susceptibles de répondre à leurs besoins holistiques en matière de santé, et les programmes doivent en tenir compte dans leur conception. Cela inclut les programmes visant les populations clés et vulnérables, ou encore à la capacité des communautés, par leur engagement et leur leadership, à améliorer l'accès et la rétention dans des programmes de qualité pour toutes les populations touchées par les trois maladies.
- **Tirer parti des partenariats.** Il s'agit d'entretenir des partenariats multisectoriels s'attaquant de manière efficace et efficiente aux déterminants structurels courants du VIH, de la tuberculose et du paludisme ; de tirer parti de l'expertise locale pour obtenir un soutien technique adapté ; de renforcer les partenariats avec les parties prenantes de la santé, de la société civile, des communautés et du secteur privé du pays à l'appui de services de qualité, intégrés et centrés sur la personne ; de collaborer avec les pays pour s'attaquer aux déterminants des trois maladies, notamment les obstacles structurels à l'égalité des genres, à l'équité, aux droits humains et à l'accès équitable aux services de santé.

Outre les critères énoncés ci-dessus, chaque proposition sera évaluée par le CTEP en fonction de sa pertinence technique, de son ciblage stratégique, de son impact catalytique, de la qualité des programmes, de l'établissement des priorités, et de ses programmes fondés sur des éléments probants

⁶ Pour plus d'informations, voir la [stratégie du Fonds mondial](#).

⁷ Voir les [notes d'information sur le VIH, la tuberculose, le paludisme et les SRPS, ainsi que les notes d'information technique](#) plus détaillées, par exemple sur des problèmes précis de lutte contre les maladies, les questions des droits des communautés et de genre et les enjeux des SRPS.

⁸ Pour en savoir plus, voir la décision GF/SC01/DP03, les principes de différenciation dans l'accès au financement, la politique relative aux contextes d'intervention difficile, la politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement et toute autre politique d'accès au financement pertinente.

ciblant les populations clés et vulnérables. Selon les cas, les objectifs ci-après, qui se renforcent et se complètent mutuellement, seront également pris en considération.

1. Maximiser les systèmes de santé intégrés et centrés sur la personne⁹	
Portée des investissements	Les investissements dans les systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS) doivent appuyer l'atteinte de meilleurs résultats en matière de VIH, de tuberculose et de paludisme et de co-infection et comorbidité des trois maladies. Ils doivent également étayer la résilience et la capacité des systèmes pour la santé, notamment les systèmes communautaires pour la santé, en vue de la préparation, de la détection et de la riposte face aux nouvelles épidémies.
Services et systèmes intégrés de qualité centrés sur la personne	Autant que possible, les investissements favorisent une intégration des services de santé répondant d'une manière holistique aux besoins de la population en matière de santé et conduisent à une prestation équitable, efficace, fondée sur les droits et intégrée des services de santé à travers le système national de santé, les communautés et le secteur privé. Les systèmes doivent être conçus et renforcés dans une optique d'amélioration de l'équité de l'accès, de l'utilisation et des résultats, en particulier l'amélioration de la qualité des soins dans les structures de santé, les communautés et le secteur privé. Les investissements doivent être programmés de façon équitable et centrés sur les personnes, répondre aux besoins holistiques des individus en matière de santé, maximiser l'efficacité entre les programmes et favoriser l'intégration des services liés au VIH, à la tuberculose et au paludisme avec les services connexes, y compris pour les co-infections et les comorbidités des trois maladies. Les communautés doivent participer à la conception de ces services pour veiller à ce que ceux-ci répondent à leurs besoins de façon efficiente et efficace.
Programmes de droits en matière de santé sexuelle et reproductive, et intégration de ceux-ci aux services de lutte contre le VIH pour les femmes dans toute leur	Le renforcement des programmes de droits en matière de santé sexuelle et reproductive est une composante clé de la prestation de services centrés sur la personne et intégrés pouvant améliorer les résultats essentiels en matière de santé, notamment pour le VIH, la tuberculose et le paludisme. Les programmes complets de droits en matière de santé sexuelle et reproductive élargissent l'éventail des services holistiques, qui sont adaptés aux besoins des personnes dans tout le spectre de la santé sexuelle et reproductive, notamment la prévention de l'infection à VIH et

⁹ Pour en savoir plus, voir la note d'information technique et les notes d'information pertinentes à la page suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

<p>Systemes communautaires et programmes dirigés par les communautés</p>	<p>Les programmes doivent intégrer l'élaboration et le renforcement des systèmes et des stratégies de santé communautaire avec les interventions nationales contre les maladies et la mise en œuvre des subventions afin d'élargir et d'améliorer la prestation de services holistiques, équitables et centrés sur la personne pour le VIH, la tuberculose et le paludisme. Les investissements doivent se concentrer sur les politiques et le renforcement des systèmes, dans une optique d'augmentation et de renforcement des capacités de prestation de services des organisations à assise communautaire et des organisations dirigées par les communautés, ainsi que des agentes et agents de santé communautaires cadres, des programmes et des services communautaires formels. Ils doivent se concentrer aussi le développement de mécanismes de financement durables et de formules de financement mixtes optimisées en fonction du contexte (p. ex. sources nationales, financement hybride). Il importe que le renforcement des systèmes communautaires cible les capacités sous-jacentes à intensifier les programmes et les modèles efficaces de suivi dirigé par la communauté, le plaidoyer dirigé par la communauté (p. ex. réforme légale et politique de décriminalisation ; plaidoyer pour un budget national et la participation des communautés à la prise de décisions), le leadership et la participation des communautés, le développement institutionnel, la mobilisation communautaire, ainsi que des mécanismes novateurs assurant la pérennité des groupes à assise communautaire et dirigés par les communautés.</p>
<p>Production et utilisation de données</p>	<p>Les programmes doivent renforcer la gouvernance, l'administration et la gestion des données à l'appui des stratégies, des normes et des politiques nationales en matière de données sur la santé. Les investissements doivent stimuler la production et l'utilisation de données numériques (dans la mesure du possible) de qualité, opportunes, transparentes, ventilées et sécurisées parmi tous les prestataires de services (système de santé national, secteur communautaire et secteur privé), en adéquation avec les principes des droits humains et à l'appui de la prise de décision et de la gestion du programme et de la qualité au point de service. Les programmes doivent instaurer et renforcer des systèmes durables qui fourniront des données de qualité sur lesquelles seront fondées des décisions opportunes conduisant à une amélioration de la qualité, de l'efficacité, de l'équité, de l'égalité et de l'impact des programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, ainsi qu'au renforcement de la surveillance dans le cadre de la préparation et de la riposte aux pandémies. Dans la mesure du possible, les investissements devraient, par le truchement des systèmes intégrés d'information de gestion financière des pays, tenir systématiquement compte de données opportunes et granulaires sur le financement de la santé à l'appui de stratégies nationales bien chiffrées et priorisées, de la visibilité des investissements nationaux et des flux de trésorerie (en particulier ceux destinés aux ressources humaines pour la santé et aux produits de base), de l'évaluation de la conformité du cofinancement, de la durabilité et des investissements stratégiques visant le rapport coût-efficacité.</p>

Renforcement des chaînes d'approvisionnement	Les programmes doivent renforcer un écosystème de chaînes d'approvisionnement de qualité efficaces, agiles, centrées sur la personne et pérennes afin d'améliorer la gestion de bout en bout des produits de santé et des services de laboratoire nationaux et d'assurer un accès équitable à des produits de santé de qualité et abordables. Les investissements doivent favoriser l'innovation par le partenariat, en mettant en relation l'industrie, les décideurs nationaux en matière d'achats, les communautés, les scientifiques et d'autres partenaires de développement, pour améliorer la compatibilité entre les produits et les utilisateurs, l'adoption, l'usage et les rapports coût-efficacité.
Mobilisation du secteur privé	Il s'agit de mobiliser le secteur privé et de tirer parti des partenariats pour améliorer l'échelle de supervision, la qualité et l'abordabilité des services partout où les communautés, y compris les populations clés et vulnérables, cherchent des soins, et de s'assurer que la prestation des services est conforme aux normes nationales. Selon le contexte du pays, les investissements doivent i) renforcer les capacités nationales à l'appui de l'efficacité et de la pérennité des recours au secteur pour la prestation de services de santé, et ii) améliorer l'efficacité et l'efficacité des systèmes de santé avec de meilleurs modèles de partenariat public-privé.

2. Maximiser l'équité en matière de santé, l'égalité des genres et les droits humains	
Investir pour l'obtention des résultats équitables en matière de santé	La demande se fonde sur des données qualitatives et des données quantitatives ventilées (par sexe, âge, géographie, la situation socioéconomique, degré de scolarisation, disparités raciales, ethniques et autochtones ou, le cas échéant, selon les besoins des populations clés et vulnérables) pour relever les iniquités en matière de santé et les obstacles liés aux droits humains et au genre. Les programmes doivent s'attaquer à ces iniquités et à ces obstacles au moyen d'approches qui éliminent les obstacles structurels et améliorent l'accès équitable aux services et d'autres éléments programmatiques visant l'équité dans les résultats en matière de santé.
Lever les obstacles liés aux droits humains et au genre	La demande de financement vise des investissements dans des programmes fondés sur des données probantes qui abordent et éliminent les obstacles liés aux droits humains et au genre qui entravent l'accès aux services de lutte contre les trois maladies et le maintien sous traitement, la préparation aux pandémies et les services intégrés. Il peut s'agir notamment de programmes qui soutiennent le plaidoyer, l'élimination du rejet social et de la discrimination, l'accès à la justice, la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et les normes sexuelles préjudiciables, l'éducation juridique, la réforme des politiques et des lois, comme la dépénalisation et la protection contre la discrimination, ainsi que des interventions qui suivent les réformes des lois, des politiques et des pratiques préjudiciables.

<p>Programmes adaptés aux jeunes, notamment les adolescentes et les jeunes femmes (ainsi que les membres des populations clés et vulnérables et leurs partenaires)</p>	<p>La demande vise des investissements dans des approches programmatiques de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme sur mesure et adaptées à l'âge des adolescentes, des jeunes femmes et des jeunes populations clés, notamment des options de prévention combinées du VIH pour les adolescentes et les jeunes femmes et leurs partenaires. La demande favorise également des liens plus étroits, en particulier avec les programmes de prévention qui reconnaissent leurs interdépendances et tiennent compte du fait que de nombreuses adolescentes et jeunes femmes appartiennent également à une ou plusieurs populations clés ou vulnérables.</p>
---	--

<p>3. Renforcer la mobilisation des ressources, la pérennité, le financement de la santé et l'optimisation des ressources</p>	
<p>Cofinancement</p>	<p>Conformément aux politiques du Fonds mondial et aux exigences de cofinancement, les demandes de financement doivent prévoir une augmentation progressive des dépenses du pays consacrées aux stratégies nationales de lutte contre les maladies et de la santé à l'appui des objectifs nationaux de couverture sanitaire universelle, prévoir une prise en charge progressive par le pays du financement des ripostes nationales soutenues par le Fonds mondial, et prévoir des engagements financiers du pays suffisants pour l'atteinte des objectifs du programme et la viabilité financière des interventions clés.</p>
<p>Centrage des candidatures</p>	<p>Les demandes de financement répondent aux exigences de centrage des candidatures pour le niveau de revenu du pays, comme il est établi dans la Politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement du Fonds mondial.</p>
<p>Pérennité</p>	<p>Les investissements doivent contribuer à la pérennité des ripostes nationales, s'attaquer aux principaux enjeux financiers et programmatiques et aux autres aspects de durabilité dans la conception des programmes nationaux, des demandes de financement, des engagements de cofinancement et de la planification nationale, notamment la prise en compte de la pérennité des services pour les populations clés et vulnérables.</p>
<p>Financement de la santé</p>	<p>Les investissements doivent renforcer les systèmes nationaux de financement de la santé en fonction des défis propres à chaque pays, comme l'élimination des obstacles financiers à l'accès, le renforcement du suivi des ressources et la génération et l'utilisation de données sur le financement de la santé pour améliorer l'impact et l'efficacité, le soutien à l'intégration des ripostes nationales dans les mécanismes de financement de la couverture sanitaire universelle, l'augmentation de l'efficacité des achats, l'amélioration du financement public des services fournis par la société civile et les communautés (par exemple, contractualisation sociale)</p>

<p>Mettre davantage l'accent sur le rapport coût-efficacité</p>	<p>La demande de financement maximise et appuie l'équité en matière de santé en exerçant un impact sur chacune des cinq dimensions du rapport coût-efficacité : économie, efficacité, efficience, équité et pérennité. Il s'agit notamment d'assurer la distribution et l'utilisation efficaces des investissements parmi les programmes de lutte contre les maladies et les systèmes de santé de façon à maximiser l'impact des subventions dans des contextes d'intervention pauvres en ressources. Il s'agit également de faire de la lutte contre les iniquités une priorité programmatique, même si cela entraîne une hausse du coût des interventions dans certains contextes, par exemple pour « parcourir le dernier kilomètre ». En d'autres termes, le programme est censé fournir, au coût le plus bas viable, des intrants de qualité à l'appui de la prestation des services, tout en réalisant des gains d'efficacité sur le plan des allocations et sur le plan technique, tant à l'échelle du programme lui-même que du système, afin de maximiser le rendement à long terme de l'investissement d'une manière équitable qui équilibre les compromis nécessaires et qui tient compte du contexte de chaque pays.</p>
<p>Tirer profit des approches de financement innovant</p>	<p>Tirer profit des approches de financement innovant pour attirer des ressources additionnelles vers le domaine de la santé et pour canaliser le crédit et l'emprunt vers l'obtention de résultats de santé tangibles. Les demandes de financement doivent démontrer, le cas échéant, les efforts déployés pour : a) évaluer de façon proactive la viabilité des mécanismes de conversion de dette en soins de santé ; b) approcher les banques multilatérales de développement en vue de relever des possibilités d'investissement conjoint dans des priorités programmatiques communes. On pense par exemple à l'initiative Debt2Health, qui consiste en des allègements de dettes ciblés et des investissements conjoints adjoints à l'utilisation de mécanismes de décaissement efficaces et basés sur le rendement.</p>

4. Renforcer les capacités de préparation aux pandémies des pays par l'édification de systèmes pour la santé intégrés et résistants et l'instauration de programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.

Les investissements du Fonds mondial participeront au renforcement des capacités de préparation aux pandémies des pays par l'édification des systèmes pour la santé intégrés et résilients et l'instauration de programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme mieux à même de prévenir, de détecter et de combattre les épidémies de nouvelles maladies infectieuses. Ce renforcement passe notamment par la mobilisation des communautés dans la planification, la prise de décisions et la supervision en lien avec la préparation aux pandémies, et par des approches programmatiques équitables, adaptées au genre et ancrées dans les droits. Dans son examen des demandes de financement, le CTEP évaluera les points énumérés ci-après.

Justificatifs d'investissement	<p>Les investissements dans les capacités essentielles de préparation aux pandémies doivent s'inscrire dans le Règlement sanitaire international (RSI) et le plan d'action de sécurité sanitaire national (ou l'équivalent) de chaque pays, et tenir compte des dernières données contenues dans les évaluations externes conjointes et les rapports annuels d'autoévaluation des États parties du RSI. Ils doivent être étayés par les enseignements des ripostes nationales au COVID-19 tirés des examens sur le vif et <i>a posteriori</i> des récentes ripostes aux épidémies, ainsi que des exercices de simulation permettant de mesurer le degré de maturité de fonctions de préparation et d'intervention. Les investissements peuvent également être issus de plans de préparation à une maladie spécifique (p. ex. pathogènes respiratoires/influenza) ou de stratégies transversales axées sur les systèmes (p. ex. renforcement des laboratoires, surveillance des maladies, formation professionnelle du personnel). Des analyses du risque concernant les lacunes et les besoins opérationnels, basées sur les référents de l'OMS pour les capacités au regard du RSI, ainsi qu'une planification à long terme de la préparation aux pandémies, le cas échéant, doivent être prévues.</p>
Ciblage des investissements	<p>Les demandes de financement visent des investissements ciblant plusieurs pathogènes qui contribuent aux résultats de la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et aux objectifs plus larges de préparation aux pandémies, y compris renforcer la résilience et la pérennité des systèmes pour la santé, la résilience des communautés et la prévention, la préparation et la résilience face aux nouvelles épidémies. Il s'agit notamment d'investissements qui contribuent directement à la résilience des programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, qui renforcent la capacité des agentes et agents de santé de première ligne en matière de détection et d'intervention rapide dans les établissements et les communautés, qui augmentent et intègrent les capacités des systèmes communautaires en matière de détection des épidémies et de riposte, qui s'attaquent aux défis des droits humains et de l'équité, qui renforcent les systèmes de surveillance des maladies (y compris la surveillance des incidents et la surveillance dirigée par les communautés) et qui renforcent les systèmes de laboratoire, les chaînes d'approvisionnement et la capacité de diagnostic suffisamment pour répondre à la demande de programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme pour intervenir en cas d'épidémie. Ces investissements doivent placer les approches fondées sur l'équité, l'égalité des genres et les droits humains au centre de la préparation et de la riposte aux pandémies. Ils doivent également favoriser le leadership et une participation significative des communautés et de la société civile dans la planification, la prise de décisions et la supervision relatives à la préparation et à la riposte aux pandémies. La conception du programme doit tenir compte des mesures nécessaires à la préparation, à la prévention et à l'intervention face à une gamme de menaces, comme la résistance aux antimicrobiens (médicaments ou insecticides), et prévoir des mesures de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à celui-ci. À cet effet, les approches « Une seule santé¹⁰ », qui tiennent compte des interactions entre les humains, les animaux et l'environnement ayant des impacts sur la</p>

¹⁰ « Une seule santé » est une approche collaborative, multisectorielle et transdisciplinaire fonctionnant à l'échelle locale, régionale, nationale et mondiale, dont l'objectif est l'obtention de résultats optimaux en santé en reconnaissant l'interdépendance entre les humains, les animaux, les plantes et l'environnement qu'ils partagent tous. <https://www.cdc.gov/onehealth/index.html>

	transmission et les pronostics des maladies infectieuses, peuvent être envisagées.
--	--

ANNEXE C

CRITÈRES RELATIFS AUX PROPOSITIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

I. Contexte

L'objectif des subventions multipays est de cibler un nombre limité de priorités multipays stratégiques qui sont essentielles à l'atteinte des objectifs établis par la stratégie du Fonds mondial et qui ne peuvent être financées uniquement par les sommes allouées aux pays. La demande de financement catalytique multipays doit porter principalement sur la collaboration régionale et transfrontalière, ainsi que sur la complémentarité avec les programmes nationaux de lutte contre les maladies, afin de produire un impact catalytique maximal dans le domaine stratégique prioritaire¹¹. Seront prises en considération les propositions émanant des candidats qui démontrent une capacité technique et une initiative stratégique suffisantes pour remplir les conditions énoncées à l'**annexe A** (*Énoncé des activités*).

En vertu du principe d'appropriation par le pays, l'**annexe A** (*Énoncé des activités*) a été élaborée dans le cadre d'un processus de consultation inclusif et documenté auprès des partenaires et des principales parties prenantes dans les zones touchées. Les candidats devront maintenir cette approche inclusive afin que la subvention finale reflète les intérêts et les besoins des différents intervenants et qu'elle soit suffisamment intégrée aux programmes nationaux et régionaux pour apporter un véritable effet catalyseur.

II. Critères relatifs aux candidats

Chaque candidat doit être une instance de coordination régionale ou une organisation régionale¹² à même de démontrer ses capacités techniques et programmatiques dans le domaine de la priorité stratégique multipays, une connaissance et une expérience de la région suffisantes pour permettre une large participation des parties prenantes et un engagement en faveur d'un dialogue et d'un processus décisionnel ouverts et inclusifs.

Les candidats doivent mettre en place un dialogue régional inclusif et fondé sur des éléments probants et pouvoir en attester. Ce dialogue devra s'ancrer dans les plans nationaux et les stratégies régionales de lutte contre la maladie. Des représentants de tous les groupes de parties prenantes engagés dans la riposte aux maladies devront prendre part activement à ce dialogue régional, y

¹¹ Pour plus d'informations sur les investissements catalytiques du Fonds mondial, consulter les [Directives relatives au financement multipays catalytique](#).

¹² Pour être considérée comme un candidat admissible, une organisation régionale doit satisfaire aux critères ci-après :

1. Attester d'une vaste consultation des parties prenantes régionales et de leur participation en montrant :
 - Qu'elle possède une vaste expérience de travail dans la région dans les domaines ciblés par la priorité multipays ;
 - Qu'elle a déjà collaboré avec d'autres initiatives et programmes régionaux / multipays ;
 - Qu'elle a déjà travaillé à plusieurs reprises avec des personnes vivant avec les maladies visées par la priorité multipays et/ou touchées par ces maladies.
2. Ne pas être un organisme des Nations Unies ni une organisation bilatérale ou multilatérale.
3. Attester d'éléments de durabilité pour la priorité stratégique régionale.

compris ceux qui participent à la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé, mais aussi les populations clés et vulnérables touchées de manière disproportionnée par les maladies. Le Fonds mondial peut soutenir la mise en œuvre d'un processus de dialogue régional pour cet appel d'offres, auquel cas le rapport sera mis à disposition en ligne pour que tous les candidats puissent l'intégrer, le cas échéant, dans leurs propositions.

Afin d'attester de l'inclusivité du processus d'élaboration de la proposition et pour être admissibles au financement du Fonds mondial, les candidats doivent se conformer, selon les cas, aux critères d'admissibilité des ICN/ICR¹³ du Fonds mondial ou aux principes équivalents du Fonds mondial applicables aux propositions des organisations régionales. Au moment du dépôt de proposition, le Secrétariat du Fonds mondial évalue la conformité de celle-ci avec les critères d'admissibilité 1 et 2 des ICN/ICR ou les principes équivalents du Fonds mondial applicables aux propositions des organisations régionales, énoncés ci-après.

Critère 1 :

Toutes les candidatures multipays doivent démontrer en quoi leur demande complète les initiatives nationales et d'autres subventions régionales existantes.

Une demande multipays doit être approuvée par tous les membres de l'ICR ou leurs suppléants désignés, ou par le représentant légal de l'organisation régionale, selon le cas. En outre, les approbations doivent également être fournies pour chaque pays représenté dans le programme par : i) la présidence de l'ICN et ii) la personne représentant la société civile si la présidence de l'ICN¹⁴ est la personne représentant le gouvernement, ou la personne représentant le gouvernement si la présidence de l'ICN est la personne représentant la société civile. Pour les pays sans ICN, la demande doit être approuvée par le représentant légal du ministère de la Santé ou d'une autre ICN concernée¹⁵.

Critère 2 :

- (i) Désigner un ou plusieurs récipiendaires principaux lors du dépôt de leur(s) proposition(s) ;
- (ii) Documenter une procédure transparente de nomination de tous les récipiendaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, basée sur des critères objectifs et clairement définis ;
- (iii) Documenter la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la procédure de désignation des récipiendaires principaux.

Les ICR candidates ne peuvent pas agir en tant qu'entités de mise en œuvre et devront donc désigner une ou plusieurs entités de mise en œuvre conformément aux procédures et exigences énoncées ci-dessous. Les organisations régionales candidates peuvent quant à eux se désigner eux-mêmes ou toute tierce partie appropriée comme entité de mise en œuvre.

¹³ Veuillez consulter les critères d'admissibilité des ICN énoncés dans les [Directives relatives au financement multipays catalytique](#).

¹⁴ En l'absence de la présidence de l'ICN, l'approbation de la vice-présidence est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l'ICN.

¹⁵ Les approbations des ICN doivent être soumises en même temps que la demande de financement. Cependant, dans certains cas particuliers et bien documentés, lorsque les circonstances ne permettent pas de fournir les approbations de l'ICN au moment du dépôt, le Secrétariat peut accorder une exception, au cas par cas, afin que les documents soient soumis au cours de la phase d'établissement de la subvention.

Le respect des critères d'admissibilité 3 à 6 pour les ICN/ICR est également évalué au moment du dépôt de la demande de financement et fait l'objet d'un suivi permanent par le Secrétariat du Fonds mondial. Pour plus de détails sur les critères d'admissibilité, consulter [la page dédiée](#) sur le site Web du Fonds mondial ainsi que la [Politique relative aux instances de coordination nationale](#).

Par ailleurs, un représentant de l'entité de mise en œuvre désignée doit apposer sa signature en bas du formulaire d'approbation pour confirmer qu'il approuve la demande de financement et qu'il est prêt à entamer l'établissement de la subvention et sa mise en œuvre.

III. Critères relatifs aux entités de mise en œuvre

L'entité de mise en œuvre est l'entité à qui il reviendra de mettre en œuvre la subvention proposée par le candidat¹⁶. L'entité de mise en œuvre retenue devra au minimum être une entité juridique légalement enregistrée et attester des points suivants :

1. L'entité de mise en œuvre atteste d'une expertise technique dans le domaine de la priorité stratégique multipays, tant au niveau du pays qu'au niveau multipays.
2. L'entité de mise en œuvre dispose de structures de gestion et de planification efficaces, tant au niveau du pays qu'au niveau multipays.
3. L'entité de mise en œuvre possède les capacités et les systèmes nécessaires à une gestion et à un suivi stratégique efficaces des consultants (et des sous-réциpiendaire, le cas échéant), tant au niveau du pays qu'au niveau multipays.
4. Le système de contrôle interne de l'entité de mise en œuvre prévient et détecte efficacement les abus ou les fraudes.
5. Le système de gestion financière de l'entité de mise en œuvre est efficace et précis.
6. Il existe des capacités et des outils de collecte de données pour assurer le suivi des résultats programmatiques et financiers.
7. Il existe un système de communication de l'information opérationnel ayant une couverture raisonnable pour rendre compte des résultats programmatiques et financiers multipays de manière précise et en temps opportun.

Le candidat doit s'assurer que la ou les entités de mise en œuvre respectent le [Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions \(tel que modifié de temps à autre\)](#).

¹⁶ Les entités de mise en œuvre admissibles par le Fonds mondial sont des entités juridiques locales du secteur public ou privé, ou encore de la société civile. Les organisations non gouvernementales internationales constituées localement sont considérées comme des parties prenantes locales et sont acceptables comme réциpiendaires principaux. Les mêmes critères s'appliquent aux sous-réциpiendaires. Aux fins du présent appel à propositions, « local » s'entend d'une entité juridique enregistrée dans au moins un des pays d'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale tel que défini par le Fonds mondial ((Bénin, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mauritanie, Niger, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo).

- Dans des cas exceptionnels, si l'ICR/l'organisation régionale conclut qu'aucune entité locale ne répond aux critères s'appliquant aux réциpiendaires principaux, le bureau local d'une organisation multilatérale peut être approuvé pour assumer les responsabilités de réциpiendaire principal. Dans ce cas, l'ICR/l'organisation régionale doit présenter des preuves tangibles de l'absence d'entités locales répondant aux critères, et les équipes de pays doivent marquer leur accord.

- Le Fonds mondial s'attend à ce que le recours à des organisations multilatérales ou des ONG internationales comme réциpiendaire principal soit provisoire et à ce qu'une ou plusieurs entités locales puissent être investies progressivement du rôle de réциpiendaire principal une fois leurs capacités renforcées. L'accord de subvention passé avec un réциpiendaire principal qui est une entité non locale peut inclure des plans de développement des capacités d'une ou plusieurs entités locales et un calendrier prévoyant le transfert des responsabilités de réциpiendaire principal à ces entités.

- Dans de rares cas où aucune autre option n'est jugée acceptable, des organisations bilatérales (y compris la branche consultative d'organisations bilatérales, même s'il s'agit d'entités privées) peuvent être considérées comme des réциpiendaires principaux. Cette situation peut par exemple se présenter lorsque le contexte national s'avère difficile et que l'ICR/l'organisation régionale et l'équipe de pays du Fonds mondial arrivent à la conclusion qu'aucune organisation internationale ne peut être nommée réциpiendaire principal et assurer la mise en œuvre de la subvention. Le recours à une organisation bilatérale en tant que réциpiendaire principal doit être approuvé par les instances dirigeantes du Fonds mondial.

IV. Critères relatifs à la proposition

La proposition doit être présentée de façon concise et structurée et établir en détail l'approche stratégique de l'organisation, ses capacités techniques et les ressources dont elle dispose pour fournir les services proposés. Les candidats peuvent aussi soumettre une proposition hiérarchisée et chiffrée de financements au-delà de la somme allouée (dénommée « demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée », ou « PAAR ») pour le cas où des fonds deviendraient disponibles au cours du cycle de financement 2023-2025, notamment par des économies identifiées dans le cadre de l'établissement de la subvention. Il est demandé aux candidats d'utiliser le modèle officiel de demande de financement prévu pour les appels à propositions multipays et d'y joindre toutes les pièces justificatives pertinentes¹⁷. Les propositions jugées incomplètes ou qui ne répondent pas à ces critères pourraient ne pas être étudiées. Toutes les propositions doivent être soumises sous le format de document Microsoft Word ou dans le modèle approprié, les annexes pouvant être envoyées au format PDF. La langue de travail du Secrétariat du Fonds mondial et du CTEP est l'anglais, mais le Fonds mondial accepte les documents de candidature en anglais, en français, et en espagnol¹⁸.

Les documents, les instructions et les pièces justificatives nécessaires dans le cadre de la candidature ne peuvent être obtenus qu'auprès de la personne référente compétente du Secrétariat. Une fois que le dossier de demande de financement (comprenant la partie descriptive et les pièces obligatoires à fournir) est prêt, tous les documents de la candidature devront être déposés sur la plateforme de partage de fichiers de l'ICN/ICR.

a. Proposition technique

Chaque demande de financement doit être étayée par des données de niveau national et régional ainsi que des orientations techniques. Elle doit s'inscrire dans le prolongement des stratégies régionales de santé et des plans stratégiques nationaux de lutte contre la maladie pertinents, et s'appuyer sur un processus de dialogue régional inclusif et multipartite. La proposition doit faire valoir le domaine stratégique prioritaire dans son contexte régional et transnational spécifique, et décrire dans quelle mesure la mise en œuvre de la subvention qui en résulte peut catalyser les programmes nationaux et régionaux afin d'accroître l'impact et l'efficacité des investissements nationaux et internationaux conformément aux objectifs stratégiques du Fonds mondial.

Outre le document de demande de financement, il convient d'adjoindre les annexes et documents suivants :

- Cadre de performance (basé sur le cadre modulaire du Fonds mondial) ;
- Budget (conforme au cadre de performance et aux [Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#) ;
- Cartographie des modalités de mise en œuvre ;
- Approbation de la demande de financement par l'ICR ou l'organisation régionale ;

¹⁷ Veuillez consulter les instructions relatives aux demandes de financement en annexe.

¹⁸ Pour plus de renseignements sur les exigences en matière de langues et de traduction, veuillez consulter les instructions relatives aux demandes de financement multipays. Ces instructions seront incluses parmi l'ensemble des documents de candidature.

- Lettres d'approbation de l'ICN de chaque pays prenant part à la candidature régionale (ou équivalent) ;
- Liste des abréviations et annexes ;
- Document décrivant le statut du candidat, comme les statuts de l'organisation ou son règlement intérieur ;
- Documents décrivant le statut de l'entité de mise en œuvre, comme les statuts de l'organisation ou son règlement intérieur (cela n'est pas nécessaire si le candidat est une organisation régionale agissant également comme entité de mise en œuvre).

Les candidats doivent joindre à leur proposition toute la documentation contextuelle pertinente et nécessaire sous forme d'annexes clairement identifiées, y compris les plans stratégiques nationaux et régionaux pour les maladies concernées.

Pour des instructions plus détaillées sur les informations et la documentation requises, veuillez-vous référer aux instructions relatives aux demandes de financement multipays, qui peuvent être obtenues sur demande auprès de la personne référente du Secrétariat.

b. Directives pour l'établissement des budgets des subventions

Toutes les propositions soumises en réponse à cet appel à propositions doivent se baser sur le cadre modulaire du Fonds mondial pour décrire les programmes et le budget prévus. Le [Manuel du cadre modulaire](#) du Fonds mondial répertorie tous les modules standard, les interventions associées et les indicateurs d'impact, de résultats et de couverture correspondants. Les candidats l'utilisent pour décrire leur projet de programme au titre de la subvention. Le Fonds mondial s'appuie sur le cadre modulaire pour organiser les informations financières et programmatiques portant sur chaque subvention tout au long de son cycle de vie, c'est-à-dire de la demande de financement jusqu'à l'établissement et à la mise en œuvre de la subvention.

De plus amples informations à propos du cadre modulaire du Fonds mondial sont disponibles dans le [Manuel du cadre modulaire](#). Pour remplir le cadre de performance et le budget, veuillez-vous référer aux instructions relatives aux demandes de financement multipays.

Toutes les propositions doivent également respecter les [Directives pour l'établissement des budgets des subventions du Fonds mondial](#), qui définissent les exigences financières s'appliquant à toutes les parties prenantes participant à l'établissement, à l'examen et à la mise en œuvre des budgets consacrés aux programmes du Fonds mondial et des budgets propres aux subventions qu'il octroie.

V. Dépôt de la proposition et échanges

Le montant des fonds disponibles et les grandes lignes du programme envisagé dans le cadre de cet appel à propositions sont décrits dans l'**annexe A** (*Énoncé des activités*).

Les candidats se verront transmettre les documents de candidature nécessaires par la personne référente du Secrétariat du Fonds mondial. Une fois que leur dossier de demande de financement (comprenant la partie descriptive et les pièces obligatoires à fournir) est prêt, les candidats devront déposer tous les documents de la candidature sur la plateforme de partage de fichiers de l'ICN/ICR,

puis envoyer un courriel de confirmation à la personne référente du Secrétariat (accesstofunding@theglobalfund.org). La proposition doit être soumise dans son intégralité au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le tableau récapitulatif et conformément aux directives mentionnées dans l'avis d'appel à propositions qui figurent en page 1.

ANNEXE D

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

En soumettant une réponse à cet appel à propositions, le candidat accepte ce qui suit :

1. La publication par le Fonds mondial du présent appel à propositions ou l'évaluation de toute candidature soumise en réponse ne constituent en aucun cas une offre de contrat ni de subvention. Il n'existe aucune entente ou relation juridique contractuelle (explicite, implicite ou collatérale) ou délictuelle découlant du présent processus d'appel à propositions entre le Fonds mondial et tout candidat. En d'autres termes et pour plus de clarté, tout accord de subvention reste soumis à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial.
2. Le Fonds mondial se réserve expressément le droit de modifier la date et l'heure limites de l'envoi des propositions, de modifier, retirer ou annuler le présent processus d'appel à propositions et/ou sa stratégie de subvention, et de rejeter tout ou partie des réponses à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans que cela entraîne aucune responsabilité ou pénalité pour aucune partie. Les candidats seront informés de tous les amendements ou autres modifications apportés au présent appel à propositions.
3. Le Fonds mondial peut a) rejeter une partie ou la totalité des propositions reçues, b) accepter une proposition qui ne soit pas celle dont le coût est le plus bas, c) accepter plus d'une proposition, d) accepter des propositions alternatives, e) accepter partiellement une proposition, et f) faire abstraction de l'absence de certaines formalités et de légères irrégularités dans les propositions reçues.
4. Le Fonds mondial n'est pas tenu de révéler, ou d'évoquer avec les candidats, la façon dont une proposition a été évaluée, ou de fournir toute autre information concernant le processus de sélection. Les candidats dont les propositions n'ont pas été retenues en seront prévenus par écrit et ne pourront revendiquer aucune indemnisation.
5. Tous les candidats doivent assumer leurs propres coûts, dépenses et responsabilités liés à la préparation et au dépôt d'une réponse au présent appel à propositions, tel que mis à jour, amendé ou modifié de temps à autre, et à leur participation à la procédure dudit appel à propositions. Le Fonds mondial ne saurait être tenu responsable des coûts directs ou indirects encourus par un candidat, quelle que soit l'issue du processus de sélection, y compris dans le cas où celui-ci serait annulé, modifié ou reporté pour quelque raison que ce soit.
6. Tout différend, litige, problème ou toute réclamation découlant du présent appel à propositions est tranché par voie d'arbitrage mené conformément aux règlements de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Les arbitres sont au nombre de trois, l'arbitrage a lieu à Genève (Suisse) et la langue utilisée pour l'arbitrage est l'anglais.
7. Le Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial et les politiques et processus d'enquête, de prise de décision et de sanctions du Fonds mondial, y compris ceux menés par son Bureau de l'Inspecteur général, qui s'appliquent au présent appel à propositions peuvent être consultés [sur ce lien](#).
8. Le Fonds mondial peut, à son entière discrétion, enquêter sur toute fraude ou tout abus éventuel passé, actuel ou à venir en lien avec les achats réalisés avec ses ressources et publier les conclusions desdites enquêtes. En prenant part à cette procédure, le candidat reconnaît ces processus et ne conteste d'aucune manière l'enquête menée par le Fonds mondial quant à une fraude ou un abus éventuel associés aux achats réalisés avec les

ressources du Fonds mondial, la divulgation des conclusions de l'enquête et les mesures prises par le Fonds mondial pour intervenir face à la fraude ou à l'abus passé, actuel ou à venir.

9. Aucun élément du présent appel à propositions ou lié à celui-ci ne peut être interprété comme une renonciation, explicite ou implicite, aux privilèges et immunités accordés au Fonds mondial.
10. Aucune disposition du présent appel d'offres ne doit être interprétée comme incitant ou obligeant le Fonds mondial à répondre à toute question ou à fournir des éclaircissements à un candidat. Le Fonds mondial se réserve le droit de ne pas répondre aux questions soulevées par un candidat qu'il ne jugera pas pertinentes, ou de ne pas fournir d'éclaircissements si, à sa seule et absolue discrétion, il estime qu'aucune réponse n'est nécessaire.
11. Le Fonds mondial se réserve le droit de demander des informations ou des documents supplémentaires au candidat de la manière qu'il jugera la plus appropriée, à sa seule et entière discrétion.